

cher à se faire justice par la voye des armes, lorsqu'on l'inter-Regne lui en presentoit l'occasion favorable.

Mettons à part toutes les considerations que la moderation de ce Prince devoit inspirer dans le cœur de ses Collegues: supposons qu'il fût l'ennemi déclaré, non pas seulement de la Maison Archiducal, mais même de Mr. l'Archevêque de Mayence, ou de quelqu'un des autres Electeurs, ou de tel Prince qu'on voudra, d'Allemagne; qu'il eût une Armée sur pied pour leur faire la guerre; cela supposé (ce qui n'est pas) seroit-ce un prétexte legitime pour l'exclure d'assister à l'élection, & de lui boucher les passages de Francfort? non sans doute aux termes de la Bulle d'or: voici comme elle s'explique en pareil cas.

*La guerre d'un Electeur avec quelques Princes ne l'exclut pas de la Diette d'élection.*

„ Que si l'Archevêque de Mayence omet-  
„ toit ou négligeoit de convoquer quel-  
„ qu'un des Princes Electeurs au tems de  
„ l'élection, iceux pourront de leur propre  
„ mouvement, & sans être appellez, se  
„ rendre à Francfort pour proceder à l'é-  
„ lection: que si quelque Electeur, quel-  
„ qu'autre Prince ou Membre de l'Empi-  
„ re, avoit inimitié, différent, procès ou  
„ même guerre avec un ou plusieurs Ele-  
„ ctors, cela ne pourra pas les dispenser  
„ de l'obligation, où tous les Membres de  
„ l'Empire sont, de donner libre passage,  
„ fauf-Conduit, & même Escorte à l'E-  
„ ctour ou à ses Ambassadeurs, en allant &  
„ en revenant de Francfort pour l'élection;  
„ faisant défense à tous Electeurs, Prin-  
„ ces & autres personnes, Nobles ou Ro-  
„ turiers, de les offenser, Eux, leurs Do-  
„ mestiques